

# RÈGLEMENT

## 5ÈME TRAIL DU SOLEIL LEVENS



- Article 1 : Les épreuves
- Article 2 : Organisation
- Article 3 : Inscriptions
- Article 4 : Course
- Article 5 : Equipement
- Article 6 : Remboursement
- Article 7 : Obligations des participants
- Article 8 : Assurance
- Article 9 : Vérifications administratives
- Article 10 : Droit à l'image
- Article 11 : Ravitaillements
- Article 12 : Prix et récompenses
- Article 13 : Sécurité
- Article 14 : Acceptation du règlement

## 5<sup>ème</sup> édition du Trail du Soleil Levens – 1er décembre 2019

6,3km / 263m D+  
9,5km / 380m D+  
15,6km / 936m D+  
29,3km / 1 778m D+

### Article 1 – Les épreuves

Pour l'édition 2019, le Trail du Soleil Levens comprend plusieurs épreuves de course à pied, de type Trail, dans la commune de **Levens**, dans le département des Alpes-Maritimes.

La participation se fait de manière individuelle.

La course est établie sur une journée. Pour le parcours de 29,3km, le **départ** sera **donné à 9h30** et la **barrière horaire** sera à **15h30**. Pour le parcours de 15,6km, le **départ** sera **donné à 10h30** et la **barrière horaire** portée à **13h30**. Le **départ** de la randonnée de 9,5km sera **donné à 9h00**. Le **départ** du 6,3km, sera effectué à **11h** et la **barrière horaire** inscrite à **13h**.

Les parcours de **9,5km, 6,3km, 15,6km et 29,3km** sont établis et à disposition des participants avant le jour de la compétition.

### Article 2 – Organisation

Le Trail du Soleil Levens est organisé par l'association **Raid EDHEC Nice** composée exclusivement d'étudiants de l'EDHEC Business School. Cette association est régie par la loi de 1901 et enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes sous le numéro : W062001201 (SIREN : 50454067500015). Elle fait partie de la Fédération des Raids Multisports de Nature (FRMN).

**Directeur de l'événement et Président de l'association : Edmond Jones**

**Directeur de course : Baudouin Devys**

**Directeur de course adjoint : Thomas Rémond**

**Responsable Logistique : Augustin Pacton**

### Article 3 – Inscriptions

#### *1. Conditions d'inscriptions*

Tous les participants doivent avoir **15 ans** révolus au 30 décembre 2019 pour le parcours de 6,3km, **18 ans** révolus pour le parcours de 15,6km, et **20 ans** pour le parcours de 29,3km.

© Raid EDHEC Nice 2019 – 2020 / Association de loi 1901

Adresse : 393 Promenade des Anglais – 06200 Nice

Tél : +33 6 20 87 00 39 / Site web : [www.raidedhec.com](http://www.raidedhec.com) / E-mail : [edmond.jones@edhec.com](mailto:edmond.jones@edhec.com)

Tout participant dont le dossier d'inscription ne sera pas complet se verra refuser le départ.

Les concurrents non licenciés doivent fournir, à leur inscription, un certificat médical de moins d'un an au jour de la course avec la notification spécifique de **non contre-indication à la pratique de la course à pied / trail en compétition**. Les concurrents licenciés FFA, Pass'Running, FF Triathlon, FFCAM compétition, ou licenciés avec la mention athlétisme pour FSGT, UFOLEP, FSCF doivent fournir leur licence en cours de validité. Ces documents devront être fournis lors de la constitution du dossier sur internet ou devront être remis à l'organisation durant les vérifications administratives. Les documents seront conservés jusqu'à la proclamation des résultats et pourront être rendus après sur demande.

## *2. Tarifs d'inscriptions*

	<i>Parcours du Dragon (15,6km)</i>	<i>Parcours de l'Ours (29,3km)</i>	<i>Parcours de la Loutre (6,3km)</i>	<i>Randonnée du Soleil (9,5km)</i>
<i>Jusqu'au 4/11/2019 inclus</i>	<i>17€</i>	<i>27€</i>	<i>8€</i>	<i>6€</i>
<i>Du 5/11/2019 au 18/11/2019 inclus</i>	<i>19€</i>	<i>29€</i>	<i>10€</i>	<i>6€</i>
<i>Du 19/11/2019 à sur place</i>	<i>21€</i>	<i>31€</i>	<i>12€</i>	<i>6€</i>

Fin des inscriptions par courrier le 24/11/2019. Fin des inscriptions sur la plateforme internet le vendredi 29 Novembre 2019.

Sous réserve de places encore disponibles, il sera possible de s'inscrire sur place.

Les frais d'inscription sont à régler sur la plate-forme de paiement en ligne disponible sur le site internet de la course <https://www.raidedhec.com/trail/> ou par chèque à l'ordre de « **RAID EDHEC Nice** » et à envoyer avant le 4 novembre 2019 pour le tarif réduit et avant le 19 novembre 2019 pour le plein tarif ; avec les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier d'inscription à l'adresse suivante : **RAID EDHEC Nice, 393 Promenade des Anglais, 06200 NICE.**

Les frais d'inscription comprennent la mise à disposition de nourriture sur le village d'arrivée et sur les ravitaillements pendant l'épreuve, la mise en place des moyens de sécurité, un suivi médical tout au long de l'épreuve, la médiatisation de l'événement, le chronométrage, les récompenses ainsi qu'un t-shirt technique pour les 600 premiers inscrits aux parcours de 6,3 km, 15,6km et 29,3km. A noter que le tarif d'inscription à la Randonnée du Soleil, ne comprend pas la remise d'un t-shirt finisher.

## **Article 4 - Course**

### ***1. Parcours***

Les parcours seront connus et affichés sur le village d'arrivée et disponibles pour tous les participants. Les sections dangereuses et les modalités des courses y seront annoncées.

Chaque participant se verra remettre un dossard lors du check administratif qui devra être porté pendant toute la durée de la course.

Pendant l'épreuve, les coureurs devront passer par des points de contrôle. Les parcours seront fléchés et balisés de bout en bout.

Chaque parcours possède une barrière horaire. Tout coureur encore en course au moment du dépassement de la barrière horaire sera disqualifié.

Toute sortie du parcours balisé fera l'objet d'une pénalité.

### ***2. Le jury de course***

Un jury de course sera désigné et composé du Directeur de Course et de deux adjoints. Le pouvoir de décision du jury de course est sans appel.

Toute action jugée antisportive par le jury de course pourra entraîner des pénalités à l'encontre des plaignants.

Toute réclamation doit être adressée au jury de course dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

### ***3. Le contrôle anti-dopage***

Un contrôle anti-dopage pourra être organisé, à tout moment, par la Direction Départementale ou Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Tout coureur déclaré positif au contrôle anti-dopage est disqualifié et déclaré indésirable dans les futures organisations de notre association. De plus, tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, qui jugera seule des sanctions qui s'imposent.

### ***4. Les pénalités***

Le règlement comporte trois catégories de pénalités pour non-respect du règlement :

- les pénalités horaires définies par le jury de course
- la mise hors classement décidée par le jury de course pour non-respect des propriétés traversées ou non application des consignes de sécurité
- la mise hors course.

### ***5. Le classement***

Le classement s'établira en fonction du temps relevé par le directeur de course au passage de la ligne d'arrivée. Les coureurs mis Hors Classement seront obligatoirement déclassés à la fin.

### ***6. L'abandon***

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur...). Il sera ensuite rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation. Rapatriement uniquement depuis les points de contrôles et les ravitaillements.

## **Article 5 – Equipement**

- **Equipement obligatoire :**

- Le **dossard** propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité
- La **puce électronique** propre à chaque dossard et chaque coureur
- Une veste coupe-vent / imperméable à manche longue de taille adulte (en fonction des conditions climatiques)
- Une casquette, bonnet ou buff pour se couvrir la tête (en fonction des conditions climatiques).
- Un sifflet
- Une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) au minimum de 0,5 litre

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus, ou pour tout autre paramètre extérieur, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire.

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ.

- **Equipement conseillé :**

- Un téléphone portable chargé
- Des barres ou gels énergétiques

## **Article 6 – Remboursement**

Si votre candidature n'a pas été retenue, faute de place ou de capacité, la totalité des versements effectués sera restituée. En cas de désistement, vous serez remboursés à hauteur de :

- 100% avant le 1 novembre 2019 inclus
  - aucun remboursement entre le 2 novembre et le 1 décembre 2019. En cas d'échange de course :
- Si vous souhaitez passer sur un parcours plus court, l'organisation remboursera la différence au jour de la prise en compte de votre inscription sur le premier parcours, moins une participation de 3€ au titre des frais de dossier. Aucun changement ne sera effectué après le 25 novembre 2019.

- Si vous souhaitez passer sur un parcours plus long, vous devrez régler la différence de prix entre les deux courses au jour de la date de prise en compte de votre inscription. Une participation de 3€ vous sera demandée au titre des frais de dossier. Aucun changement ne sera effectué après le 25 novembre 2019. Il est évident que si vous êtes disqualifié(e) pendant le Trail du Soleil Levens, aucune somme ne vous sera remboursée.

## **Article 7 – Obligations des participants**

### ***1. Comportement sur le parcours***

Au cours de l'événement, les concurrents peuvent être amenés à emprunter la voirie. Ils sont alors tenus de respecter le code de la route. L'organisation n'est pas responsable des infractions routières commises par les concurrents. Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation est interdit.

### ***2. Comportement général***

Les participants sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs. Les participants devront prendre garde à tout instant à ne pas mettre en danger la vie d'autrui.

### ***3. Respect de l'environnement***

Tout coureur doit minimiser au maximum son impact sur l'environnement lors de son passage. Les déchets sont déposés soit au niveau des points de contrôle soit sur le village de départ/arrivée.

## **Article 8 – Assurance**

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre que l'association et les membres qui la composent. Elle les dégage de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel des participants ou de détérioration de leur matériel. Tous les membres de l'organisation sont aussi couverts par cette assurance.

L'organisation rappelle aux participants de la compétition l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **Article 9 – Les vérifications administratives et matérielles**

### ***1. Vérifications administratives***

Elles interviennent avant la course, le 1 décembre au matin, sur le village de départ à Levens – au quartier du Rivet.

Tout participant doit présenter l'intégralité des certificats et pièces obligatoires s'il ne l'avait pas fait auparavant ; sous peine de se voir refuser sa participation au Trail du Soleil Levens. L'organisation se réserve le droit de demander une pièce d'identité en échange du dossard.

#### **Liste des pièces obligatoires :**

- Pour les licenciés : la licence FFA, Pass'Running, FF Triathlon, FFCAM compétition, ou licence avec la mention athlétisme pour FSGT, UFOLEP, FSCF en cours de validité
- Pour les non-licenciés : un certificat médical de moins d'un an au jour de la course avec la notification spécifique de **non contre-indication à la pratique de la course à pied / trail en compétition.**

### ***2. Vérifications pendant la course***

Le jury de course peut décider d'effectuer des vérifications pendant la course. Ces vérifications peuvent avoir différents objectifs liés à la sécurité, au matériel obligatoire, ou à l'aspect médical.

## **Article 10 – Droit à l'image**

Les concurrents acceptent sans restriction l'utilisation par l'organisation de toutes images et actions, photographiées, tournées et/ou sons enregistrés avant, pendant et après l'événement. Ainsi, par le présent règlement, les concurrents sont informés de la prise de sons et d'images pendant toute la durée de l'événement dont ils acceptent par avance l'utilisation postérieure pour les affiches, la plaquette, les revues de presse, le film, le site Internet du Trail du Soleil Levens et/ou du Raid EDHEC et tout autre moyen de communication ayant pour objet le Trail du Soleil Levens.



## Article 11 – Ravitaillements

Les ravitaillements s'organiseront ainsi :

- Pour la **randonnée du Soleil** (9,5km) :
  - un ravitaillement à mi-parcours
  - un ravitaillement complet à l'arrivée
  
- Pour le **parcours de la Loutre** (6,3km) :
  - Seulement un ravitaillement complet à l'arrivée
  
- Pour le **parcours du Dragon** (15,6km) :
  - un ravitaillement eau situé au km n°6
  - un premier ravitaillement complet situé au km n°8
  - un ravitaillement complet à l'arrivée
  
- Pour le **parcours de l'Ours** (29,3km) :
  - un premier ravitaillement eau situé au km n°6
  - trois ravitaillements complets situés au km n°11,5, au n°18 et au n°21,5
  - un ravitaillement complet à l'arrivée

En fonction des conditions météo, un ravitaillement eau pourra être rajouté à 3,5km de l'arrivée pour les parcours de 15,6km et 29,3km.

Les points de contrôle avec ravitaillement seront indiqués sur la carte du parcours disponible sur le village de départ. En dehors de ces points de ravitaillement, les concurrents devront être autonomes : ils porteront leur nourriture et leur eau.

## Article 12 – Prix et récompenses

La remise des prix aura lieu au quartier du Rivet à Levens à 13h30, sur le **village de départ/arrivée**. Elle débutera par le parcours de la Loutre (6,3km) et finira par le parcours de l'Ours (29,3km).

Seront récompensés :

- Pour le **parcours de la Loutre** (6,3km) :
  - Les 3 premiers du scratch masculin et féminin
  - Les 3 premiers de chaque catégorie

- Pour le **parcours du Dragon** (15,6km) :
  - Les 3 premiers du scratch masculin et féminin
  - Les 3 premiers de chaque catégorie
  
- Pour le **parcours de l'Ours** (29,3km) :
  - Les 3 premiers du scratch masculin et féminin
  - Les 3 premiers de chaque catégorie

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

### **Article 13 – Sécurité**

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours en fonction de la dangerosité des lieux. L'organisation et/ou les médecins présents sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ou pour des raisons de sécurité.

### **Article 14 – Acceptation du règlement de l'épreuve**

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve. De plus, le présent règlement pourra être modifié par l'organisation à tout moment avant le départ du Trail du Soleil Levens le 1 décembre 2019. Les coureurs inscrits en seront informés et devront obligatoirement l'approuver sous peine d'être exclus de la course. Tout coureur ayant déjà réglé les frais d'inscriptions et n'acceptant pas les modifications d'un éventuel nouveau règlement pourra être remboursé à 100%.